



Résumé de la Politique et du Dispositif Global de Gestion des Conflits d'intérêts de BNP Paribas

(publié en avril 2025)

Le Groupe BNP Paribas promeut une conduite éthique des affaires, fondée sur une relation de confiance avec ses clients, contreparties, fournisseurs, ainsi que les autorités de régulation et de supervision.

Conformément à cet engagement présent dans son Code de conduite, et en accord avec la réglementation européenne et internationale, le Groupe BNP Paribas a élaboré une politique globale de gestion des conflits d'intérêts.

Cette politique vise à identifier, prévenir et gérer les conflits d'intérêts, en protégeant avant tout les intérêts de ses clients. Elle s'applique à tous les territoires, activités et employés du Groupe BNP Paribas.

La politique globale de gestion des conflits d'intérêts est complétée par des procédures opérationnelles spécifiques à certains types de conflits d'intérêts.

Définition des conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle un acteur a la capacité de faire prévaloir un intérêt sur d'autres intérêts qu'il a le devoir de protéger.

Dans le cadre des activités du Groupe, les intérêts susceptibles d'entrer en conflit sont principalement ceux :

- d'un ou de plusieurs clients ;
- de BNP Paribas, ou d'une entité du Groupe ;
- des collaborateurs ou des membres des organes de direction et de surveillance du Groupe ;
- des contreparties ou des fournisseurs.

Les conflits d'intérêts peuvent être liés à une ou plusieurs transactions, ou ne pas avoir d'origine transactionnelle, comme cela est le cas pour les conflits d'intérêts issus des activités privées des collaborateurs.

Les conflits d'intérêts peuvent être permanents, lorsqu'ils sont inhérents à une activité, ou temporaires.

Risques causés par les conflits d'intérêts

L'identification, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ont pour but de limiter les risques encourus en cas de survenance d'une situation de conflit d'intérêts. Ces principaux risques incluent :

- le non-respect de la réglementation ;
- la corruption ;
- les délits d'initiés et la manipulation des marchés ;
- les réclamations ou des recours clients ;
- la fraude ;
- les conséquences réputationnelles liées.

Identification et prévention des conflits d'intérêts

Le Groupe BNP Paribas a mis en place un dispositif de détection des conflits d'intérêts potentiels.

Chaque activité déploie ensuite des dispositifs permettant de prévenir et d'atténuer les conflits d'intérêts potentiels, en s'appuyant sur quatre types de mesures :

- Gestion indépendante des activités : mise en place de barrières à l'information dans le but d'une séparation des activités, des équipes et ségrégation des tâches, et d'une limitation des accès à certaines informations ;
- Règles de conduite régissant le risque de conflits d'intérêts liés aux intérêts privés des collaborateurs ou des membres des organes de direction et de surveillance du Groupe ;
- Outils pour détecter et gérer les conflits d'intérêts transactionnels et les conflits d'intérêts non transactionnels avec des applications dédiées ;
- Programmes de sensibilisation et de formation visant à accroître la compréhension des collaborateurs de conflits d'intérêts et du dispositif afférent.



Les mesures de prévention et de sensibilisation peuvent être insuffisantes pour éliminer tout risque de situation de conflits d'intérêts. Des conflits d'intérêts peuvent être identifiés dans le cours normal des affaires du Groupe. Cette identification peut provenir d'un collaborateur, d'un outil de détection des conflits d'intérêts, du dispositif de déclarations d'intérêts, d'un organe de gouvernance interne comme le comité dédié aux nouveaux produits, d'une réclamation client, d'une alerte éthique...

Quel que soit le canal d'identification, les équipes en charge de l'activité exposée à un conflit doivent le gérer conformément aux dispositifs du Groupe.

Gestion des conflits d'intérêts

En cas de conflit d'intérêt, les équipes responsables doivent le gérer pour protéger les intérêts concernés et notamment l'intérêt jugé prioritaire des clients du Groupe.

Lorsque la réglementation le permet, ou lorsque le Groupe constate que les mesures mises en place ne suffisent pas à atténuer le risque de porter atteinte aux intérêts d'un client ou d'un prospect, il informe ce dernier de la nature générale ou de la source du conflit d'intérêts afin qu'il puisse prendre une décision éclairée. L'opération ne peut être réalisée qu'avec l'accord explicite du client ou du prospect.

Lorsque le conflit n'offre pas un mode de résolution adapté, le Groupe peut également refuser une situation de conflit d'intérêts, en déclinant une transaction ou un mandat par exemple.

Les mesures d'encadrement des conflits d'intérêts du Groupe s'appliquent par exemple dans les situations suivantes :

- la conception des produits ;
- la fourniture de recherche financière ou de recommandations d'investissement ;
- la mise en place de barrières à l'information ;
- l'exécution des ordres des clients ;
- la rémunération des employés ;
- les intérêts privés et les mandats privés des collaborateurs ;
- les cadeaux et invitations ;
- les transactions personnelles des employés.

Certains conflits d'intérêts peuvent faire l'objet d'un enregistrement, comme ceux liés aux incitations ou rémunérations associées à une activité de conseil en investissement non indépendant, ou ceux résultant des intérêts ou mandats privés des collaborateurs, ou encore les conflits d'ordre transactionnel.

Enfin, le Groupe a mis en œuvre des dispositifs de contrôle permettant de s'assurer que son dispositif en matière des conflits d'intérêts est effectivement appliqué.

Ce document ne vise pas à établir de nouveaux droits ou obligations pour BNP Paribas envers des tiers qui n'existaient pas avant sa publication, et n'a aucun caractère contractuel entre BNP Paribas et ses clients.